



Délibération n° 2025.11.26_117
Décision modificative n°3 budget 2025
Point n°09 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 26 novembre 2025

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2025 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics de coopération intercommunale ;
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, modifié ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses alimentaires et des dépenses de fournitures de petit équipement, d'augmenter le montant des dépenses du Chapitre 011 sur les comptes suivants :

- 6027 - Achats stockés - Alimentation
- 60623 - Fournitures non stockées - Alimentation
- 60632 - Fournitures de petit équipement

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Il convient de modifier le budget primitif 2025. La décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2025, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2025 + DM n°1	DM n°3	Budget 2025 + DM n°1 + DM n°3
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	8 891 000 €	+ 265 000 €	9 156 000 €
6027 - Achats stockés - Alimentation	1 000 000 €	+ 145 000 €	1 145 000 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	5 135 000 €	+ 100 000 €	5 235 000 €
60632 - Fournitures de petits équipements	290 750 €	+ 20 000 €	310 750 €
CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	11 755 991. 02 €	- 265 000 €	11 490 991. 02 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	367 903.24 €	- 60 000 €	307 903.24 €
64138 - Primes et autres indemnités	254 826 €	- 100 000 €	154 826 €
64731 - Allocations chômage versées directement	230 000 €	- 105 000 €	125 000 €

Les dépenses nouvelles au chapitre 011 seront couvertes par un prélèvement sur le Chapitre 012 aux comptes 64118, 64138, 64731 de la section des dépenses de fonctionnement votées et inscrites au budget 2025.

Article 2 :

Une copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025,
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Écoles

